

37.studio France
SARL
Au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 26 RUE JEAN ROQUE
13006 MARSEILLE
934 393 364 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 19/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le dix-neuf septembre
À dix-huit heures,

Monsieur Diego PARLANGE-MARTINEAU, Associé unique et Gérant de la Société 37.studio France propriétaire de la totalité des 100 parts sociales composant le capital social de ladite société depuis ce jour ;

A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la cession de parts sociales de la société 37.studio Sàrl à Monsieur Diego PARLANGE-MARTINEAU,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance de l'acte sous-seing privé en date du 19 septembre 2025 portant sur la cession par la société 37.studio Sàrl de l'intégralité des 100 parts sociales lui appartenant dans la société, au profit de Monsieur Diego PARLANGE-MARTINEAU moyennant un prix de MILLE EUROS (1 000 euros), décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 – APPORTS

[...]

Suivant acte sous seing privé du 19/09/2025, la 37.studio Sàrl a cédé à Monsieur Diego PARLANGE-MARTINEAU, les 100 parts sociales lui appartenant dans le capital social de la Société. »

Le reste de l'article est inchangée.

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à mille euros (1 000 euros), divisé en 100 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100 et attribuées en totalité à Monsieur Diego PARLANGE-MARTINEAU.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'Associée Unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés. Toutefois, aucune augmentation de capital en numéraire ne peut être réalisée tant que le capital n'est pas entièrement libéré. »

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique décide de supprimer purement et simplement l'article 22 des statuts.

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Diego PARLANGE-MARTINEAU

**La société 37.studio Sarl
Monsieur Diego PARLANGE-MARTINEAU**